



Vers. 17.03.2025

Championnat de groupes 300m (CSG-F300) Règlement cantonal 2025

Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte sur la base de l'article 25 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat de groupes 300m (CCG-F300).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les Cheffes de tir ou les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Protection des données

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

1. BASE

Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
Règlement du championnat suisse de groupes 300m de la FST
Dispositions d'exécutions pour les tours préliminaires CSG-F300
Dispositions d'exécutions pour le tir des juniors

2. DEROULEMENT

Le championnat de groupes 300m se dispute en 3 catégories, soit :

Cat. A : Toutes les armes de sport

Cat. D : Fusils d'ordonnance et fusils admis pour les exercices fédéraux selon le catalogue des moyens auxiliaires

Cat. E : Fass 90 et Fass 57/02

3. ORGANISATION

Le championnat de groupes est tiré sur plusieurs tours, soit :

Tours préliminaires : - exécution du premier tour éliminatoire en stand (**obligatoire**)
- exécution du deuxième tour éliminatoire en stand (facultatif)
- exécution de la finale de district (**obligatoire**)
- exécution de la finale cantonale

4. PARTICIPATION

Chaque société de tir peut inscrire un nombre illimité de groupes dans chaque catégorie. Conformément aux dispositions d'exécution de la FST, le CSG-F300 débute le 1^{er} mars 2025. Les tireurs prenant part au CSG-F300 doivent obligatoirement être licenciés auprès de leur société de base en tant que **membre actif A**, et cette inscription doit être effectuée **impérativement avant le 1^{er} mars 2025**. Chaque tireur peut participer uniquement dans un groupe et une catégorie par tour. En signant, le responsable de district atteste, lors de la transmission des résultats des finales de district à la SCTF, du respect des directives relatives aux licences et au règlement CSG-F300m de la FST. Pour l'année 2025, le canton de Fribourg peut inscrire le nombre suivant de groupes pour les tirs principaux :

Cat. A : **19** groupes

Cat. D : **35** groupes

Cat. E : **39** groupes

5. INSCRIPTION

Les sociétés de tir reçoivent les feuilles de stand par l'intermédiaire de leur responsable du championnat de groupes de leur district.

En cas de besoin, des feuilles de stand supplémentaires peuvent être commandées.

Les sociétés de tir qui ne participent pas au championnat de groupes sont priées de renvoyer les feuilles de stand à leur responsable respectif.

6. PROGRAMME DE TIR

Cat. A : **20 coups** ; coup par coup.

Cat. D : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Cat. E : **15 coups** ; 10 coups, coup par coup et une série de 5 coups sans limite de temps, marqués à la fin

Coups d'essai : Lors de la finale cantonale, le nombre de coups d'essai est limité à 3 coups.

Ces 3 coups sont obligatoires et doivent figurer sur la feuille de stand !

Genre de cibles : Cat. A, D et E Cible A 10 points

Position : Fusil libre : pas couché

Fusil standard : couché, bras francs

Mousqueton : couché bras francs ou appuyé ou sur bipied

Fusil d'assaut : sur bipieds

Allègement de position : Pour le CSG-F300, tous les allègements de position ne sont pas autorisés (selon RTSp).

Compensation de l'âge : Les vétérans et séniors-vétérans peuvent tirer avec le fusil libre couché bras franc.

7. TOURS PRÉLIMINAIRES

7.1. Tours éliminatoires en stand (un ou deux tours) jusqu'au 10 mai 2025

Cet unique tour ou selon les décisions des fédérations de tir des districts deux tours éliminatoires sont organisés sous la responsabilité du chef du championnat de groupes de la fédération de tir de district selon les directives suivantes :

- La composition du groupe doit être formée et les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de groupe et les feuilles de stand avant le début des tirs.
- Le tir ne peut pas débuter et se dérouler sans la présence de l'organe de contrôle selon l'art 9 du présent règlement.
- En règle générale, tout concours commencé doit être terminé par le groupe complet et ce, le même jour et dans le même stand.
- Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la fédération de tir de district.

7.2. Finale de district (éliminatoire de district) jusqu'au 17 mai 2025

L'organisation de la finale de district est obligatoire. Elle incombe à la fédération de tir du district.

Afin de promouvoir la participation à ce concours, cette finale de district doit rassembler le plus grand nombre possible de groupes. **Elle se déroulera centralisée par catégorie et, dans la mesure du possible, dans un seul et même stand.**

7.3. Annonce des résultats

Les responsables des districts doivent fournir au responsable du CSG de la SCTF les informations suivantes :

Jusqu'au 10 mai 2025 à 20h00 : Le nombre de groupes ayant participé au premier tour des cat. A, D et E.

Jusqu'au 19 mai 2025 à 20h00 : Annonce des résultats de la finale de district en respectant le point 4 du présent règlement.

L'utilisation du programme de la SCTF **est obligatoire** pour la saisie des groupes, des tireurs et des résultats. Ceci dès le premier tour éliminatoire en stand.

Les résultats de la finale de district (fichier informatique généré par le programme de la SCTF) ainsi qu'un classement au format PDF qui mentionne les groupes qui renoncent à leur participation à la finale cantonale, sont à adresser par « e-mail » au Webmaster de la SCTF à l'adresse suivante :

r.gremaud@sctf.ch

8. FINALE CANTONALE

8.1. Date, lieu

Samedi 07 juin 2025 Stand de la Montagne de Lussy - Romont

8.2. Nombre de groupes

Au total 114 groupes sont qualifiés pour la finale cantonale.

Cat. A : **28** groupes – Cat D : **41** groupes - Cat E : **45** groupes

Sur la base des résultats des finales de district, les meilleurs groupes, tous districts confondus, sont qualifiés pour participer à la finale cantonale. Néanmoins, afin que chaque district soit représenté à la finale cantonale, un nombre minimum de groupes, par catégorie, est garanti à chaque fédération. La répartition des groupes garantis par district est déterminée selon la participation au premier tour dans les stands.

La liste des groupes garantis par district pour la finale cantonale sera disponible dès le mercredi soir 14 mai 2025 à l'adresse : <https://sctf.ch/csg-f300/>

La liste des groupes qualifiés pour la finale cantonale sera disponible dès le mercredi soir 21 mai 2025 à l'adresse : <https://sctf.ch/csg-f300/>

8.3. Déroulement

La finale cantonale comprend un tour éliminatoire et une finale, sous la responsabilité du chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Elle se déroule de la manière suivante :

07.45 – 09.00	Cat. D2 Qualif.	29 groupes	rang 13 - 41	(3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. D1 Qualif.	12 groupes	rang 01 - 12	(3 + 15 coups)	1h 15 min
09.15 – 10.30	Cat. E2 Qualif.	17 groupes	rang 29 - 45	(3 + 15 coups)	1h 15 min
10.45 – 12.00	Cat. E1 Qualif.	28 groupes	rang 01 - 28	(3 + 15 coups)	1h 15 min
12.45 – 14.00	Cat. D Finale	14 groupes		(3 + 15 coups)	1h 15 min
	Cat. E Finale	14 groupes		(3 + 15 coups)	1h 15 min
14.15 – 16.05	Cat. A Qualif.	28 groupes		(3 + 20 coups)	1h 50 min
16.30 – 17.40	Cat. A Finale	14 groupes	(2 cibles)	(3 + 20 coups)	1h 10 min

8.4. Qualification pour les tirs principaux 2025

Selon le classement au tour de qualification dans chaque catégorie, soit :

Cat. A **19** groupes

Cat. D **35** groupes

Cat. E **39** groupes

8.5. Composition des groupes

Si, par rapport à la finale de district la composition du groupe change pour la finale cantonale, l'annonce de mutation doit se faire exclusivement sur la page : <https://sctf.ch/mutation-csg-f300/>

Dernier délai pour les mutations : **mercredi 04 juin 2025, jusqu'à 21h00.**

8.6. Finance d'inscription

CHF **50.-** par groupe participant à la finale (+ la munition selon pt 8.10), à payer sur place.

La taxe de participation de la FST pour le 1^{er} tour principal est à la charge du groupe qualifié, elle est facturée par la caisse cantonale aux sociétés concernées.

Les groupes qualifiés qui seront absents le jour de la finale cantonale à la Montagne-de-Lussy se verront infliger une amende de CHF 100.- en dédommagement des frais occasionnés.

La société respectivement le groupe qui renonce à la finale cantonale doit l'annoncer immédiatement par « e-mail » au responsable du bureau de la finale cantonale à l'adresse :

r.gremaud@sctf.ch

Dernier délai **vendredi 30 mai 2025 21h00**

8.7. Résultat du groupe

La qualification pour les tours principaux suisses s'effectue sur la base du premier tour de qualification de la finale cantonale.

La qualification pour la finale du championnat cantonal se fait sur la base des résultats du premier tour de qualification.

Lors de la finale du championnat cantonal, seul le résultat de la finale (2^{ème} tour) sera pris en considération pour le classement en vue de l'attribution du titre cantonal.

Les groupes incomplets ou modifiés, pour le 2^{ème} tour de la finale cantonale, ne pourront pas tirer la finale. Cependant, leurs résultats seront pris en considération pour la qualification aux tours principaux suisses. Les groupes des catégories D et E qui renoncent au 2^{ème} tour de la finale cantonale sont priés de **le signaler au début du 1^{er} tour ou au plus tard avant 12h00 au bureau de la finale cantonale**. De cette manière ils offrent la possibilité à un autre groupe de participer au 2^{ème} tour de la finale cantonale.

Participent à la finale cantonale :
Cat. A – 14 groupes
Cat. D – 14 groupes
Cat. E – 14 groupes

Les égalités seront départagées par :

1. le meilleur résultat de la qualification pour la finale
2. les meilleurs résultats individuels du groupe lors de la finale puis de la qualification
3. les coups profonds de tous les résultats du groupe
4. tirage au sort

8.8. Distinctions

Aux 3 premiers groupes de chaque catégorie (or – argent – bronze).

8.9. Contrôles / Aide aux tireurs

Les sociétés de tir engagées à la finale, désignent un contrôleur par groupe participant. Ce dernier fonctionne en qualité de secrétaire.

Durant toute la durée du tir, aucun moniteur ou coach n'a le droit de se trouver à la hauteur du tireur, sauf pour les Juniors U15 «adolescents».

8.10. Tir avancé

Seuls les tireurs engagés par l'équipe nationale ou pour un tir de comparaison sont autorisés à tirer à l'avance. Le tir avancé est organisé par le responsable cantonal qui convoque les tireurs dans un stand de son choix. Seuls les groupes présents au complet lors de la finale peuvent participer au tour final et prétendre au titre de champion fribourgeois.

8.11. Munitions

Les munitions pour la finale cantonale sont organisées par la SCTF et sont distribuées sur place.

Seule la munition d'ordonnance distribuée par la SCTF est autorisée. Chaque groupe payera les munitions lors du tirage au sort de la cible.

	<i>Qualification (1^{er} tour)</i>	<i>Finale (2^{ème} tour)</i>
Cat. A	CHF 45.-	CHF 40
Cat. D et E	CHF 40.-	CHF 35.-

8.12. Dérangement

En cas de dérangement d'arme durant la journée de la finale cantonale, le tireur reste en place et avise un membre du comité cantonal, qui prendra la décision nécessaire.

8.13. Météo

En cas de brouillard, le jour de la finale cantonale, le début des tirs (tour éliminatoire) peut être retardé. La décision est prise par le chef du CSG 300m et les membres du comité cantonal présents.

9. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les fédérations de tir de districts organisent les contrôles des 1^{er} et 2^{ème} tours éliminatoires et les tours principaux de déroulent selon les directives suivantes :

- chaque société de tir qui participe au concours met 1 tireur à disposition en qualité de contrôleur.
- les fédérations de tir de districts assignent les contrôleurs (société) aux sociétés de tir à contrôler.
- les feuilles de groupes doivent être signées par un contrôleur et le chef de groupe.
- les sociétés de tir ont l'obligation d'annoncer les dates et heures de tir à la société de tir désignée comme « organe de contrôle » et ce au minimum **une semaine** avant la date de tir prévue.

10. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

Toute infraction au règlement de la FST ou aux directives de la SCTF (présent règlement cantonal) entraîne la disqualification immédiate du groupe.

Les réclamations concernant le premier et le deuxième tour éliminatoire, ainsi que la finale de district, doivent être adressées, dans un délai de 24 heures, à la fédération de tir de district. Celle-ci a « pouvoir de décision ».

Lors de la finale cantonale, les réclamations doivent être adressées au responsable cantonal, et ce, dans les 10 minutes qui suivent la fin du tir. Elles sont traitées et liquidées par les membres du comité cantonal présents. Leur décision sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un recours ou d'une modification dans la sélection pour les tours principaux.

Ce règlement est conforme aux directives de la FST et a été approuvé par le comité de la SCTF en date du 24 janvier 2025.

Société cantonale des tireurs fribourgeois

Le président cantonal

Fritz Herren

Le responsable du CSG-F300

Jérôme Moret